

4ème et 3ème de l'enseignement agricole

Programmes — Diplômes

4^{ème} agricole Rentrée 2021

Enseignements obligatoires	Horaires hebdomadaires
Français	3 heures
Langue vivante	2 heures
Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique	2 heures
Mathématiques	3 heures
EPS	3 heures
Éducation socio culturelle	2 heures
Technologies de l'information et du multimédia	1 heures
Biologie-écologie	1.50 heures
Physique-chimie	1.50 heures
Accompagnement personnalisé	2 heures
Vie de classe	10 heures/an
Total	19 heures
Enseignements complémentaire	Horaire hebdomadaires
EPI : L'animal ; les végétaux cultivés ; l'aménagement de la valorisation de l'espace ; les matériaux ; l'énergie ; l'accueil-vente ; les activités de loisirs ; le cadre de vie et le soin à l'enfant ; la transformation des produits agricoles ; l'éducation de consommateur ; les langues et cultures étrangères ou régionales ; la transition agro-écologie et le développement durable.	7 heures Disciplines contribuant aux EPI et AP : Sciences et techniques professionnelles. Enseignement disciplinaires
Accompagnement personnalisé	2 heures

4^{ème} agricole Rentrée 2021

Découvertes des entreprises et Semaines thématique

- 1 semaine de stage individuel en entreprise (selon la réglementation en vigueur)
- 3 semaines thématiques : "accueil" - "mise en œuvre et valorisation des projets" - "éducation à la santé et à la sexualité"

Dans la limite des 4 semaines prises sur la scolarité

Parcours éducatif

Parcours AVENIR / Parcours CITOYEN / Parcours CULTURE / Parcours SANTÉ

Enseignement de complément (*Enseignement facultatif*)

- Langue vivante 2
- Langues et cultures régionales
- Langue des signes française

3^{ème} agricole Rentrée 2021

Enseignements obligatoires	Horaires hebdomadaires
Français	3.5 heures
Langue vivante	2 heures
Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique	2.5 heures
Mathématiques	3 heures
EPS	3 heures
Éducation socio culturelle	2 heures
Technologies de l'information et du multimédia	1 heures
Biologie-écologie	1.50 heures
Physique-chimie	1.50 heures
Accompagnement personnalisé	2 heures
Vie de classe	10 heures/an
Total	20 heures
Enseignements complémentaire	Horaire hebdomadaires
EPI : L'animal ; les végétaux cultivés ; l'aménagement de la valorisation de l'espace ; les matériaux ; l'énergie ; l'accueil-vente ; les activités de loisirs ; la transformation des produits agricoles ; les langues et cultures étrangères ou régionales ; la transition agro - écologique et le développement durable ; l'éducation à l'autonomie et à la responsabilité ; le cadre de vie et les activités de restauration	7 heures Disciplines contribuant aux EPI et AP : - Sciences et techniques professionnelles. - Enseignement disciplinaires
Accompagnement personnalisé	2 heures

Découvertes des entreprises et Semaines thématique

- 1 à 3 semaines de stage individuel en entreprise (selon la réglementation en vigueur) et/ou
- 1 à 3 semaines thématiques : "accueil" - "mise en œuvre et valorisation des projets" - "éducation à la santé et à la sexualité"

Dans la limite des 4 semaines prises sur la scolarité

Parcours éducatif

Parcours AVENIR / Parcours CITOYEN / Parcours CULTURE / Parcours SANTÉ

Enseignement de complément (*Enseignement facultatif*)

- Langue vivante 2
- Langues et cultures régionales
- Langue des signes française

Diplômes : DNB, série professionnelle (arrêté du 23 février 2018). 1ère session 2018

Enseignement agricole : Les candidats des classes de troisième de l'enseignement agricole se présentent à la série professionnelle du diplôme national du brevet

Pour les candidats de la série professionnelle, des sujets distincts sont élaborés en adéquation avec les spécificités des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel, des classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté et des classes de troisième de l'enseignement agricole. Les référentiels de formation correspondants sont définis par une note de service pour les sciences et la technologie et une note de service pour l'histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Prise en compte des acquis scolaires du cycle 4 pour les candidats «scolaires»

L'évaluation du socle commun représente 400 points.

La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun est appréciée lors du conseil de classe du 3^e trimestre de la classe de 3^e :

Maîtrise insuffisante (10 points) - Maîtrise fragile (25 points) - Maîtrise satisfaisante (40 points) - Très bonne maîtrise (50 points)

Diplôme national du brevet: L'élève est reçu s'il cumule 400 points sur les 800.

Les épreuves de l'examen représentent 400 points.

Sont évalués sur 100 points :- le français (3h) - les mathématiques (2h)

Sont évaluées sur 50 points :- l'histoire-géographie-enseignement moral et civique - les sciences (2x30min) (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie)

L'épreuve orale est évaluée sur 100 points (15 min)

(Histoire des arts ou Parcours Avenir ou Parcours citoyen ou Parcours éducatif de santé ou parcours d'éducation artistique et culturelle)

Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement facultatif selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs d'apprentissage de cet enseignement :

10 points si le candidat obtient le niveau : maîtrise insuffisante - 25 pts : maîtrise fragile—40 pts Maîtrise satisfaisante—50 pts très bonne maîtrise

Diplômes : DNB, série professionnelle (arrêté du 23 février 2018). 1ère session 2018

Le certificat de formation générale. (maîtrise satisfaisante) des connaissances et des compétences attendues en fin de cycle 3 si les candidats ont suivi une scolarité de cycle 4, leurs acquis scolaires sont ceux de fin de cycle 4

10 points si le candidat obtient le niveau : maîtrise insuffisante - 25 pts : maîtrise fragile—40 pts Maîtrise satisfaisante—50 pts très bonne maîtrise

Les élèves dans leur dernière année de scolarité obligatoire (16 ans) peuvent présenter le CFG. Sont plus particulièrement concernés : les élèves de troisième des enseignements généraux et professionnels adaptés (SEGPA de collège et EREA) les jeunes ou adultes ayant suivi une action de formation en alternance dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou une formation continue ou relevant du ministère de la justice

Trois épreuves obligatoires :

une épreuve écrite de français, notée sur 120 points (1 h)

une épreuve écrite de mathématiques, notée sur 120 points, (1 h)

une épreuve orale commune à tous les candidats (dossier élaboré à partir de l'un des parcours éducatifs ou de son expérience professionnelle ou du stage de formation ou de centre d'intérêt personnel (20 min), , notée sur 160 points.

Sommaire

4^{ème} Agricole. Programme	2-3
3^{ème} Agricole. Programme	4-5
DNB, série professionnelle	6-7